



ACCORDS ET AVIS CONSULTATIFS

Projet de renouvellement du parc éolien de Trébry
Commune de Trébry



Ce document regroupe les avis obtenus dans le cadre du développement du projet éolien de Trébry. Ils ont été émis suite à des consultations menées par le porteur de de projet, la société Parc éolien de Trébry, sa maison mère, Kallista Energy, ou par le bureau d'étude rédacteur de l'étude d'impact, la société Enviroscop.

LISTE DES AVIS

/Avis des propriétaires sur la remise en état du site après exploitation du parc éolien en fonctionnement	3
Eoliennes n° 1 – Parcelle ZT 118, Consorts Rouillé, commune de Trébry	3
Eoliennes n°2 et n°3 – Parcelle ZT 116 et ZT 120, Consorts Tarlet, commune de Trébry	4
Eoliennes n° 4 – Parcelle ZS86, Consorts Badoual, commune de Trébry	5
Eoliennes n° 5 – Parcelle ZS84, Madame Leray, commune de Trébry	6
Eoliennes n°6 – Parcelle ZS82, Consorts Lenormand, commune de Trébry	7
/Avis des propriétaires sur la remise en état du site après exploitation du parc éolien A construire	8
Eoliennes n° 1 – Parcelles ZT 118 et ZT 119, Consorts Rouillé, commune de Trébry	8
Eoliennes n° 2 – Parcelles ZT83, ZT91, ZT93, ZT94, ZT95, ZT96, ZT97, ZT100, Consorts Ruellan, commune de Trébry .	9
Eoliennes n° 3 – Parcelles ZT83, ZT91, ZT93, ZT94, ZT95, ZT96, ZT97, ZT100, Consorts Tarlet, commune de Trébry .	10
Eoliennes n° 4 – Parcelle ZT 86, Monsieur Colleu, commune de Trébry	11
Eoliennes n° 5 – Parcelles ZS86, ZS87, ZT87, ZT89, ZT79, Consorts Badoual, commune de Trébry	12
Plateforme éoliennes n° 5 – Parcelle ZS02, ZS84, ZS85, ZS90 et ZS91 Madame Leray, commune de Trébry	13
Eoliennes n° 6 – Parcelles ZS72, ZS82, ZT83, Consorts Lenormand, commune de Trébry	14
/Avis des Maires sur la remise en état du site après exploitation du parc éolien a construire	15
Avis du maire de Trébry	15
Avis des opérateurs radar et de navigation aérienne.....	16
Avis du Ministère de la Défense – SDRCAM Nord	16
Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile – DGAC	18
Avis du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur – DSIC	19
Avis de Météo France – Direction interrégionale Nord	20
Avis des gestionnaires de la voirie	21
Avis du Conseil Départemental des Côtes d'Armor	21
Autres Avis	23
Avis de l'Agence Régionale de Santé	23
Avis de l'opérateur Bouygues Telecom	24

/AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN EN FONCTIONNEMENT

Eoliennes n° 1 – Parcelle ZT 118, Consorts Rouillé, commune de Trébry



PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE TREBRY

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Nous, soussignés Monsieur Philippe Rouillé et Madame Martine Menguy épouse Rouillé, demeurant 80 la Ville Féburler à Plessala (22 330), propriétaire de la parcelle ZT 118.

émettent par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Trébry, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L'excavation en intégralité du massif des fondations de l'éolienne de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à ...PLESSALA..., le 09/10/17

Les propriétaires de la parcelle ZT 118

Monsieur Rouillé

Madame Menguy épouse Rouillé

Eoliennes n°2 et n°3 – Parcelle ZT 116 et ZT 120, Consorts Tarlet, commune de Trébry



PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE TREBRY

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Nous, soussignés Monsieur Pascal Tarlet et Madame Marie-France Desbois épouse Tarlet, demeurant lieu-dit Le Bocage (22 330), propriétaire des parcelles ZT 116 et ZT 120.

émettent par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Trébry, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L'excavation en intégralité du massif des fondations de l'éolienne de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Saint-Gouéno, le 8 11 2017

Les propriétaires des parcelles ZT 116 et ZT 120

Monsieur Tarlet

Madame Desbois épouse Tarlet



PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN DE TREBRY

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Nous, soussignés Monsieur Bernard Badoual et Madame Josiane Couvran épouse Badoual, demeurant lieu-dit les Hauts de l'Hiver au Mené (22 330), propriétaire des parcelles ZS 86.

Emettent par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Trébry, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L'excavation en intégralité du massif des fondations de l'éolienne de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à St Gilles, le 26.10.2017.

Les propriétaires des parcelles ZS 86

Monsieur Badoual

Madame Couvran épouse Badoual



PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE TREBRY

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Je, soussignée Madame Maryvonne Even épouse Leray, demeurant lieu-dit Lessart à Saint-Gouéno (22 330), propriétaire de la parcelle ZS 84.

émet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Trébry, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L'excavation en intégralité du massif des fondations de l'éolienne de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à St Gouéno, le 08.11.17

La propriétaire de la parcelle ZS 84

Madame Even épouse Leray



PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN DE TREBRY

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Nous, soussignés Monsieur Pascal Lenormand et Madame Veronique Codbreuil épouse Lenormand, demeurant lieu-dit les Quatre Chemins au Mené (22 330), propriétaire de la parcelle ZS 82.

émettent par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d’Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Trébry, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l’environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l’agriculture. Conformément à l’article R.553-6 du Code de l’environnement, et après l’arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d’électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L’excavation en intégralité du massif des fondations de l’éolienne de façon à restituer l’environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l’installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d’accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l’état ;
- 4/ L’enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l’usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L’ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l’exploitant du parc éolien.

Fait à *Saint-Guénès*....., le *02 novembre 2017*

Les propriétaires de la parcelle ZS 82

Monsieur Lenormand

Madame Codbreuil épouse Lenormand

/AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN A CONSTRUIRE

Eoliennes n° 1 – Parcelles ZT 118 et ZT 119, Consorts Rouillé, commune de Trébry



PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN DE TREBRY

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Nous, soussignés Monsieur Philippe Rouillé et Madame Martine Menguy épouse Rouillé, demeurant 80 la Ville Féburler à Plessala (22 330), propriétaire des parcelles ZT 118 et ZT 119.

émettent par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Trébry, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L'excavation des fondations à MOINS CENT VINGT CENTIMETRES (-120 cm) du niveau du sol naturel avant travaux d'érection des éoliennes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à PLESSALA, le 02/11/17

Les propriétaires des parcelles ZT 118 et ZT 119

Monsieur Rouillé

Madame Menguy épouse Rouillé

Eoliennes n° 2 – Parcelles ZT83, ZT91, ZT93, ZT94, ZT95, ZT96, ZT97, ZT100, Consorts Ruellan, commune de Trébry



PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN DE TREBRY

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Nous, soussignés Monsieur Jean-Michel Ruellan et Madame Ana Cristina Dos Santos Manuel épouse Ruellan, demeurant lieu-dit Forville la Croix à Plémy (22 150), propriétaire des parcelles ZT 83, ZT 91, ZT 93, ZT 94, ZT 95, ZT 96, ZT 97, ZT 100.

émettent par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d’Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Trébry, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l’environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l’agriculture. Conformément à l’article R.553-6 du Code de l’environnement, et après l’arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d’électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L’excavation des fondations à MOINS CENT VINGT CENTIMETRES (-120 cm) du niveau du sol naturel avant travaux d’érection des éoliennes, de façon à restituer l’environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l’installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d’accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l’état ;
- 4/ L’enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l’usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L’ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l’exploitant du parc éolien.

Fait à Plémy....., le 26 octobre 2017

Les propriétaires des parcelles ZT 83, ZT 91, ZT 93, ZT 94, ZT 95, ZT 96, ZT 97, ZT 100

Monsieur Ruellan

Madame Dos Santos Manuel épouse Ruellan

KALLISTA OEN – SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 37 500 EUROS – RCS PARIS 479 764 961

Eoliennes n° 3 – Parcelles ZT83, ZT91, ZT93, ZT94, ZT95, ZT96, ZT97, ZT100, Consorts Tarlet, commune de Trébry



PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN DE TREBRY

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Nous, soussignés Monsieur Pascal Tarlet et Madame Marie-France Desbois épouse Tarlet, demeurant lieu-dit Le Bocage (22 330), propriétaire des parcelles ZF45, ZT 85, ZT 116, ZT 117, ZT 120, ZT 121.

émettent par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Trébry, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;

2/ L'excavation des fondations à MOINS CENT VINGT CENTIMETRES (-120 cm) du niveau du sol naturel avant travaux d'érection des éoliennes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;

3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;

4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à ... St GOUFENO, le ... 8.11.2017

Les propriétaires des parcelles ZF45, ZT 85, ZT 116, ZT 117, ZT 120, ZT 121

Monsieur Tarlet

Madame Desbois épouse Tarlet



PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE TREBRY

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Je, soussigné Monsieur Jean-Yves Colleu, sous tutelle de Monsieur Jean-Yves Colleu, suite à l'ordonnance du juge des tutelles en date du 26 septembre 2013, demeurant lieu-dit La Chesnaye au Mené (22 330), propriétaire de la parcelle ZT 86.

émettent par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Trébry, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de livraison ;
- 2/ L'excavation des fondations à MOINS CENT VINGT CENTIMETRES (-120 cm) du niveau du sol naturel avant travaux d'érection des éoliennes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à La Chesnaye....., le 26 octobre 2017

Le propriétaire de la parcelle ZT 86

Monsieur Colleu

Eoliennes n° 5 – Parcelles ZS86, ZS87, ZT87, ZT89, ZT79, Consorts Badoual, commune de Trébry



PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN DE TREBRY

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Nous, soussignés Monsieur Bernard Badoual et Madame Josiane Couvran épouse Badoual, demeurant lieu-dit les Hauts de l'Hiver au Mené (22 330), propriétaire des parcelles ZS 86, ZS 87, ZT 87, ZT 89 et ZT 79.

émettent par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Trébry, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de livraison ;
- 2/ L'excavation des fondations à MOINS CENT VINGT CENTIMETRES (-120 cm) du niveau du sol naturel avant travaux d'érection des éoliennes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à St Gouéno, le 26.10.2017

Les propriétaires des parcelles ZS 86, ZS 87, ZT 87, ZT 89 et ZT 79

Monsieur Badoual

Madame Couvran épouse Badoual

Plateforme éoliennes n° 5 – Parcelle ZS02, ZS84, ZS85, ZS90 et ZS91 Madame Leray, commune de Trébry



PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN DE TREBRY

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Je, soussignée Madame Maryvonne Even épouse Leray, demeurant lieu-dit Lessart à Saint-Gouéno (22 330), propriétaire des parcelles ZS 02, ZS 84, ZS 85, ZS 90 et ZS 91.

émet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Trébry, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;

2/ L'excavation des fondations à MOINS CENT VINGT CENTIMETRES (-120 cm) du niveau du sol naturel avant travaux d'érection des éoliennes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;

4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à St Gouéno, le 27-11-17

La propriétaire des parcelles ZS 02, ZS 84, ZS 85, ZS 90 et ZS 91

Madame Even épouse Leray

Eoliennes n° 6 – Parcelles ZS72, ZS82, ZT83, Consorts Lenormand, commune de Trébry



PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE TREBRY

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Nous, soussignés Monsieur Pascal Lenormand et Madame Veronique Codbreuil épouse Lenormand, demeurant lieu-dit les Quatre Chemins au Mené (22 330), propriétaire des parcelles ZS 72, ZS 82 et ZS 83.

émettent par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d’Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Trébry, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l’environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l’agriculture. Conformément à l’article R.553-6 du Code de l’environnement, et après l’arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d’électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L’excavation des fondations à MOINS CENT VINGT CENTIMETRES (-120 cm) du niveau du sol naturel avant travaux d’érection des éoliennes, de façon à restituer l’environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l’installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d’accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l’état ;
- 4/ L’enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l’usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L’ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l’exploitant du parc éolien.

Fait à *Saint-Jouan*....., le *2 novembre 2017*

Les propriétaires des parcelles ZS 72, ZS 82 et ZS 83

Monsieur Lenormand

Madame Codbreuil épouse Lenormand

/AVIS DES MAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN A CONSTRUIRE

Avis du maire de Trébry



PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE TREBRY

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Je, soussigné Monsieur Didier Yon, maire de la commune de Trébry,

émet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Trébry, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L'excavation des fondations à MOINS CENT VINGT CENTIMETRES (-120 cm) du niveau du sol naturel avant travaux d'érection des éoliennes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Trébry, le 13.09.2017

Le maire de la commune de Trébry

Monsieur Didier Yon

AVIS DES OPERATEURS RADAR ET DE NAVIGATION AERIENNE

Avis du Ministère de la Défense – SDRCAM Nord

La consultation initiale a été faite selon une implantation spécifique en février 2016 qui n'est pas celle retenue dans le cadre du présent dossier. Le projet soumis à la DIRCAM était composé de sept éoliennes de 92,5m de hauteur. Leur réponse nous a permis de connaître les contraintes sur site et de nous y adapter pour la définition de l'implantation finale du projet et du choix d'éoliennes.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

*DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
-Adc Bruno Mathieu,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 24/03/2016

N°134/DEF/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
Kallista Energy
82 boulevard Haussmann

75008 Paris

OBJET : projet éolien dans le département des Côtes d'Armor (22).

RÉFÉRENCE : a) votre lettre du 08 février 2016.

PIÈCE JOINTE : une annexe.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien de 06 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 92,50 mètres, pales à la verticale, sur la commune de Trébry (22) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes aéronautiques, le projet (Cf. annexe I) se situe sous un tronçon du réseau de vol à très basse altitude de la défense dénommé LF-R 57, destiné à protéger les aéronefs de la défense qui évoluent à très grande vitesse et par toutes conditions météorologiques, sans détecter systématiquement les obstacles ou éoliennes en dessous et à proximité immédiate.

En mode radar suivi de terrain, les aéronefs (évoluant à 300 mètres/sol) doivent respecter une marge de franchissement d'obstacles de 150 mètres. En mode dégradé (lorsque le système de suivi de terrain n'est plus totalement intègre) les aéronefs doivent pouvoir franchir tout obstacle présent sous ce réseau, avec une marge de franchissement suffisante tout en respectant une marge de sécurité de 200 pieds (environ 61 m) par rapport au plafond de la zone, afin de ne pas mettre en jeu la sécurité d'aéronefs évoluant juste au-dessus.

L'application de ces dispositions, qui doivent être respectées de part et d'autre de tout obstacle, sur l'équivalent d'une minute de vol (30 secondes avant et 30 secondes après l'obstacle), limite la hauteur sommitale des aérogénérateurs, pales à la verticale, à 90 mètres, valeur non respectée par le projet.

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord – RD 910 – 37076 TOURS CEDEX 02
Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 927 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16
sdrcam.nord.envaero@gmail.com

Par ailleurs, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé
Pour le commandant de la SDRCAM Nord
et par suppléance
Le lieutenant-colonel Gervais Allemoz
chef de la division espace aérien

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_194_2016).

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile – DGAC

La consultation initiale a été faite selon une implantation spécifique en mars 2016 qui n'est pas celle retenue dans le cadre du présent dossier. Le projet soumis à la DIRCAM était composé de sept éoliennes de 92,5m de hauteur. Leur réponse nous a permis de connaître les contraintes sur site et de nous y adapter pour la définition de l'implantation finale du projet et du choix d'éoliennes.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE
ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le 17 janvier 2017

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Le chef du département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Unité Gestion Administrative et domaniale

à

Société KALLISTA ENERGY INVESTMENT
Madame Méline SAÏAH

Nos réf. : N° 2016/256 /T37022
Vos réf. : Votre courrier du 08/01/2016
Affaire suivie par : Thierry BAILLOUX
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 14 - Fax : 02 28 09 27 27

Objet : Demande d'avis sur un mât de mesure – Trébry (22)

Madame,

Par courrier cité en référence, vous nous adressez pour avis, une demande d'implantation d'un mât de mesure des vents d'une hauteur hors sol de 99 mètres, soit une altitude sommitale de 411 mètres NGF, ainsi que le renouvellement de 6 éoliennes d'une hauteur de 92 mètres sur un terrain situé sur la commune de Trébry (22).

Au vu des éléments que vous m'avez adressés, je vous informe que le projet a un impact sur l'AMSR de Rennes. En conséquence, l'altitude maximale à ne pas dépasser est de 404 mètres pour le mat de mesure ainsi que pour les éoliennes E5 et E6.

Cependant, compte tenu de la hauteur de ce mât et de ces aérogénérateurs:

- Ils seront équipés d'un balisage diurne et nocturne en application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes de dégagement est soumis à autorisation, et réalisé selon les spécifications de l'arrêté du 07 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

- Ils devront faire l'objet d'une publication dans la documentation aéronautique en tant qu'obstacle artificiel isolé. À ce titre, la date de montage du mât, la durée d'installation et la date de son démontage devront nous être communiquées dès que possible, à l'adresse indiquée ci-dessous et par courriel : snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr.

- Le dossier devra avoir obtenu l'aval de l'autorité militaire compétente.

J'attire votre attention sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera votre responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du département SNIA Ouest

Nicolas FAVREL

SNIA – Pôle de Nantes
Zone aéroportuaire
CS 14321 – 44343 BOUGUENNAIS CEDEX
tél : 02 28 09 27 10 – fax : 02 28 09 27 27

www.developpement-durable.gouv.fr



Avis du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur – DSIC

Re: Consultation renouvellement parc éolien Trébry (22510) - Message (...)

Fichier Message

Vous avez répondu à ce message le 21/06/2017 17:17.

De : ANDRE Beatrice SGAMI OUEST - DZSIC DR3IC37 - BAG <beatrice.andre@interieur.gouv.fr> Date : mer. 21/06/2017 16:20
À : Melina SAIAH
Cc :
Objet : Re: Consultation renouvellement parc éolien Trébry (22510)

Bonjour,

Suite à votre demande relative à la nouvelle implantation d'éoliennes sur le parc éolien de TREBRY (22150), et après consultation de nos services d'Ingénierie et Servitudes, je vous informe que ce projet est éloigné de toute infrastructure du Ministère de l'Intérieur.

Je vous souhaite une bonne journée
Bien cordialement

----- Message original -----
Sujet: [INTERNET] Consultation renouvellement parc éolien Trébry (22510)
De : Melina SAIAH <msaiah@kallistaenergyinvestment.com>
Pour : beatrice.andre@interieur.gouv.fr
Date : 12/06/2017 17:37

Bonjour,

Faisant suite à notre échange de ce jour, vous trouverez ci-joint une carte représentant les éoliennes du parc actuel ainsi que celles projetées dans le cadre du renouvellement parc et leurs coordonnées.

Pour rappel, les éoliennes du parc actuel ont été mises en service en décembre 2005 mais le modèle n'étant plus produit car le fabricant a été racheté depuis, nous faisons face à des difficultés de maintenance qui ne devraient pas s'améliorer. C'est pourquoi nous travaillons depuis un an et demi à leur renouvellement. Or, en raison de l'évolution réglementaire (les éoliennes doivent être situées à plus de 500 mètres de toutes zones destinées à l'habitation depuis 2010) nous devons modifier l'implantation pour le nouveau parc tout en conservant une implantation la plus à l'identique possible.

Aussi, nous aimerions pouvoir étudier la compatibilité de nos installations respectives en fonction de ces emplacements.

Les éoliennes auront un mât de 50 mètres et des pales de 40 mètres.

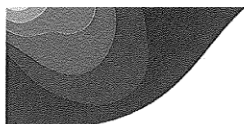
Je me tiens à votre disposition avec de préciser notre demande si besoin est.

Bien cordialement,

 **Mélina SAIAH**
Chef de projets éoliens
Mobile : +33 (0)6 01 55 66 04

ANDRE Beatrice SGAMI OUEST - DZSIC DR3IC37 - BAG

Avis de Météo France – Direction interrégionale Nord



Reçu le 29 MARS 2016



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Direction Interrégionale Ouest
Rue Jules Vallès
BP 49139
Saint-Jacques-de-la-Lande
35091 Rennes Cedex 9

KALLISTA OEN
A l'attention de Mme Saïah
82 boulevard Haussmann
75008 - PARIS

Affaire suivie par : *Catherine Conseil*
Téléphone : 02 22 51 53 30
Référence : DIRO/EC 160095 du 14 mars 2016

Rennes, le 24 mars 2016

OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
REF : Votre courrier du 10 février 2016

Madame,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur la commune de Trébry (22). Ce parc éolien se situerait à une distance de 128 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Treillières).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération,

Catherine Conseil

¹ Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

Météo-France
73 av de Paris. 94165 St Mandé Cedex
<http://www.meteo.fr>
Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports
Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas

AVIS DES GESTIONNAIRES DE LA VOIRIE

Accord du Maire de Trébry relatif à l'utilisation des voies communales et au passage de câbles



PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE TREBRY

ACCORD RELATIF A L'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ET AU PASSAGE DES CÂBLES

Monsieur Didier Yon, agissant en sa qualité de Maire de la commune de TREBRY (22510) et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article L. 141-2 du Code de la voirie routière,

Donne son accord à la société KALLISTA OEN, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du parc éolien de Trébry, pour engager une procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, conformément à l'article R. 431-13 du Code de l'urbanisme, pour :

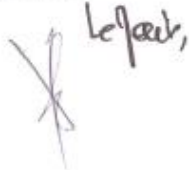
- Emprunter les voiries communales pour accéder avec les camions de transport et les engins de chantier aux lieux d'implantation des éoliennes
- Creuser des tranchées en accotement de la voirie communale pour le passage des câbles électriques de raccordement des éoliennes qui seront enterrés à 1 mètre de profondeur.

Cette autorisation, qui prendra la forme d'un arrêté municipal, sera valable durant toute la période de construction et d'exploitation du parc éolien, jusqu'à son démantèlement et sera consentie à titre gracieux.

Fait en deux exemplaire àTREBRY....., le 28 novembre 2017

Le maire de la commune de Trébry

Monsieur Didier Yon







Avis du Conseil Départemental des Côtes d'Armor



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Brieuc, le

16 FEV. 2016

Reçu le 19 FEV. 2016

références 2016 / 1255
service Affaires Foncières et Etudes Diverses
Tél 02 96 62 80 08
suivi par Josiane ROUILLE
objet **EOLIEN - Trébry - Lanfains**
projet renouvellement parcs éoliens

Madame Méлина SAIAH
Chargée de projets éoliens
kallista energy investment
80 bd Haussmann
75008 PARIS

Madame,

Vous m'interrogez sur les contraintes à retenir pour le renouvellement des parcs éoliens situés sur les communes de LANFAINS et TREBRY.

Après étude des plans que vous m'avez transmis, j'ai l'honneur de vous préciser sur la fiche jointe des éléments à prendre en compte pour l'élaboration de ces projets.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur

Éric DELATTRE

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président du Conseil départemental
DID / Direction des Infrastructures et des Déplacements

Adresse postale ► 9 place du Général de Gaulle - CS 42371 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Département Infos Services
N° Azur 0 810 810 222
File d'une communication locale depuis un poste fixe

AUTRES AVIS

Avis de l'Agence Régionale de Santé



Reçu le 05 JUIN 2015

Service émetteur : Délégation territoriale des Côtes d'Armor
Pôle Santé Environnement

Affaire suivie par : Rozenn BARRET
Courriel : ars-dt22-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02.96.60.42.20
Télécopie : 02.96.33.72.81

Groupes Kallista Energy et Kallista
Energy Investment
A l'attention de Mme KHOUMAN
82, boulevard Haussmann
75008 PARIS

Réf : Votre message électronique du 20/05/2015.
P.J. : 5.

Date : 1^{er} juin 2015.
Objet : Demande d'information.
Haut Corlay – Lanfains – Trébry.

Madame,

Suite à votre demande ci-dessus référencée, les captages existant dans la zone d'étude sont listés dans le document joint.

INSTALLATIONS REMARQUABLES AUTRES ou BASSIN VERSANT

Trébry et Lanfains se situent dans le SAGE Baie de Saint Briec. Le Haut Corlay se situe dans le SAGE Blavet. Il est mené, sur le territoire des SAGE, des actions visant à la reconquête de la qualité de l'eau.

Pour toute information relative à ces ouvrages, contacter l'entreprise responsable (*celle-ci dispose en outre des résultats des analyses réalisées par mes services le cas échéant*) ou la DDTM en ce qui concerne les informations relatives aux périmètres de protection en place.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le DGARS
et par délégation
L'Ingénieur du Génie Sanitaire
Carole CHERUEL

Avis de l'opérateur Bouygues Telecom



ATLANTICA
76, RUE DES FRANÇAIS LIBRES
BP 36338
44263 NANTES CEDEX 2

TEL. : 02 28 08 22 00
FAX : 02 28 08 22 04

www.bouyguestelecom.fr

KALLISTA OEN
Madame Mélina SAIAH
82 Boulevard Haussmann
75008 PARIS

Nantes, le 31 mai 2016

Objet : Projet éolien sur la commune de Trébry (22)

Affaire suivie par : Mariannick CAILLE-TARRADE
Votre courrier du 16 mars 2016

Madame,

Suite à notre courrier du 8 avril et nos différents échanges nous vous informons que nous avons réétudié votre projet sur la commune de Trébry (22) avec la position exacte de vos éoliennes.

Nous vous informons que les éoliennes A et C sont situées à moins de 50m autour de l'axe de nos faisceaux.

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées Lambert II étendues de notre liaison :

Liaison 3 : T71577 → T59020

Extrémité A : T71577

X = 255635

Y = 2365620

Extrémité B : T59020

X= 235258

Y= 2380681

Nous vous remercions de repositionner l'implantation de vos éoliennes afin de respecter l'installation à plus de 100m autour des axes de nos faisceaux et nous tenir informés d'une éventuelle évolution de votre projet.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Mickaël GODARD
Ingénierie Conception Transmission Ouest
BOUYGUES TELECOM